

# **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal lundi 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

**Etaient présents** : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Nicolas Hardel, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérémy Ginguéné, Jérôme Lemarié, Alicia Plouhinec, Olivier Simon formant la majorité des membres en exercice,

**Etait excusé** : Pascal Peurois donne procuration à Thomas BARDY

**Secrétaire** : Gisèle FROC

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du lundi 04 mars 2024, il est adopté à l'unanimité.

**Affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1° **Budget commune** : Vote du budget 2024

2° **Budget assainissement** : Vote du budget 2024

3° **Etat de la dette** exercice 2024

4° **Impôts directs locaux** base d'imposition 2024

5° **Budget assainissement** : Remboursement des frais de personnel au budget commune

6° **Prime exceptionnelle** pourvoir d'achat

7° **Mise à jour de l'indice du versement des indemnités du maire**

8° **Mise à jour de l'indice du versement des indemnités des adjoints**

9° **Questions diverses** :

- Prochain conseil municipal le mardi 03 juin 2024 à 20h00
- SMICTOM, valorisation des bio déchets
- Fuite d'eau à l'étang



**Objet n°2024\_04\_01 : Vote du budget primitif exercice 2024 : budget commune**

Monsieur le Maire

☞ présente le rapport de la commission finances en date du 23 mars 2024 aux fins de la préparation du budget commune – exercice 2024,

☞ présente le budget primitif :

| <b>Section</b>        | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>investissement</b> | 35 412.22 €     | 35 412.22 €     |
| <b>fonctionnement</b> | 262 311.47 €    | 262 311.47 €    |

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve le budget primitif commune 2024,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°2024\_04\_02 : Vote du budget primitif - exercice 2024 : budget assainissement**

Monsieur le Maire

☞ présente le rapport de la commission finances en date du 23 mars 2024 aux fins de la préparation du budget assainissement – exercice 2024,

☞ présente le budget primitif :

| <b>Section</b>        | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>investissement</b> | 25 588.11 €     | 25 588.11 €     |
| <b>fonctionnement</b> | 33 280.03 €     | 33 280.03€      |

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve le budget primitif assainissement – exercice 2024,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



### **Objet n°2024\_04\_03: Approbation des éléments du bilan – état de la dette 2024**

Monsieur le Maire présente :

- ☞ Le récapitulatif des emprunts exercice 2024,
- ☞ L'élément du bilan – état de la dette – répartition de la dette 2024.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ Approuve :
  - ☞ Le récapitulatif des emprunts – exercice 2024,
  - ☞ L'élément du bilan – état de la dette – répartition de la dette 2024.

☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



### **Objet n°2024\_04\_04 : Impôts directs locaux : bases d'impositions – exercice 2024 : détermination des taux**

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2026 (objet n°2023\_04\_06),

☞ Présente au conseil municipal :

☞ l'état 1259 comportant les bases d'imposition prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales – exercice 2024,

☞ Compte tenu de l'augmentation générale du coût de la vie, monsieur le maire propose une augmentation des taux.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de maintenir les taux pour l'exercice 2024.

Ils se présentent comme suit :

|   |          |
|---|----------|
| ☞ <input type="checkbox"/> taxe foncière (bâti) :     | 33.890 % |
| ☞ <input type="checkbox"/> taxe foncière (non bâti) : | 34,83 %  |
| ☞ <input type="checkbox"/> taxe d'habitation :        | 13.07 %  |

☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



## **Objet n°2024\_04\_05 : Budget Assainissement : remboursement des frais de personnel sur budget commune**

Monsieur le Maire :

- ☞ Propose que les frais de personnel pour le temps passé à la gestion de l'Assainissement (entretien des lagunes, suivi administratif, budget,...) soient remboursés à la Commune.
- ☞ Informe que le temps consacré à la gestion de l'assainissement est estimé à 230.10 h par an assurées par deux des agents communaux. Cela représente environ 4 009 € de frais de personnel pour l'année 2023 (soit environ 10% des charges salariales).
- ☞ Propose de transférer la somme de 4 009€ du budget Assainissement au budget Commune en remboursement des frais de personnel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide de transférer, sur l'exercice comptable 2024, la somme de 4 009 € du budget Assainissement au budget Commune, en remboursement des frais de personnel pour l'année 2023.
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



## **Objet n°2024\_04\_06 : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

### **☞ Le Maire informe l'assemblée :**

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

### **☞ Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune d'Arbrissel.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes :**

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes :**

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

**Sont déduits de la rémunération brute** les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
  - Les IHTS,
  - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
  - l'IFTS élections,
  - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

| Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime pouvoir d'achat | Plafonds réglementaires |
|---|-------------------------------------|-------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700€                                       | 800€                                | 800€                    |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€               | 700€                                | 700€                    |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€               | 600€                                | 600€                    |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€               | 500€                                | 500€                    |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€               | 400€                                | 400€                    |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€               | 350€                                | 350€                    |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€               | 300€                                | 300€                    |

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en mai 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 .

**⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

**DECIDE :**

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15/02/2024

- d'adopter la proposition du Maire,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

" D'approuver l'attribution d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat



**Objet n°2024 04 07 : Détermination du versement des indemnités de fonction du maire d'Arbrissel**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2 du 25 mai 2020.

Il convient de la modifier comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire ;

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de **l'indice brut terminal de la fonction publique**, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BARDY demande une indemnité inférieure soit :

- maire : 22.5 % de **l'indice brut terminal de la fonction publique**.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte **65311** chapitre 65 du budget communal.

**Article 3 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Article 4 :** L'indemnité de Maire prendra effet à compter du 25 mai 2020.



**Objet n°2024 04 08 : Détermination du versement des indemnités de fonction aux adjoints au maire**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°5 du 25 mai 2020.

Il convient de la modifier comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide à main levée, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités au taux de 6.6% pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et ce conformément :

- ☞ commune de moins de 500 habitants, l'indemnité s'élève à 9.9 % au taux maximal de **l'indice brut terminal de la fonction publique**,
- ☞ au tableau relatif aux indemnités des élus,
- ☞ l'indemnité de fonction d'adjoint au Maire prendra effet à compter du 25 mai 2020,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches s'y afférent.



### **Objet n°2024 04 9 : questions diverses**

- Prochain conseil municipal le lundi 03 juin 2024 à 20h00
- SMICTOM, valorisation des bio déchets
- Fuite d'eau à l'étang
- Fin du Conseil à 21h23



La secrétaire,  
Gisèle FROC

Le Président,  
Thomas BARDY